



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des examens et concours**

**Bureau DEC7
Certifications en langues**

Bordeaux, le 9 novembre 2023

Affaire suivie par :
Marylis BEZEMONT
Tél : 05 57 57 87 94
Mél : ce.certilang@ac-bordeaux.fr

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : inscriptions à la certification en langue anglaise-allemande-espagnole session 2024

Références : note de service du 20-07-2023 publiée au BOEN n°34 du 14 septembre 2023

La certification en langues en partenariat avec les organismes certificateurs internationaux (KMK, Cambridge Assessment English et Instituto Cervantes) est proposée à tous les élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes

• **certification en langue anglaise**

- élèves de classe de terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques et professionnels
- élèves de classe de terminale des sections internationales anglaises : britanniques, américaines et australiennes
- élèves de classe de terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglais, monde contemporain.

• **certification en langue allemande**

- élèves de classe de seconde et de première des lycées généraux et technologiques,
- élèves de classe de première et de terminale des lycées professionnels,
- élèves de classe de troisième de langues et cultures européennes-allemand, ou élèves proposés par leur professeur
- élèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

• **certification en langue espagnole**

- élèves de classe de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux et technologiques,
- élèves de classe de première des sections européennes d'espagnol des lycées professionnels.

1. DESCRIPTION ET CALENDRIER DES EPREUVES

- **Anglais** : la certification atteste d'un niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du Cadre européen commun de référence pour les langues (en fonction des résultats).
- **Allemand et espagnol** : pour les deux langues, les certifications attestent du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues du CECRL (en fonction des résultats).

La certification donne lieu à deux types de tests :

- ✓ **les épreuves collectives écrites** évaluant le niveau de compétence dans trois activités langagières (compréhension de l'écrit, expression écrite et compréhension de l'oral) se dérouleront pour les trois langues **le mercredi 13 mars 2024**.
- ✓ **l'épreuve orale** sera obligatoirement organisée entre **le lundi 4 mars et le vendredi 22 mars 2024** selon les modalités suivantes :
 - **anglais =>** 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que les professeurs évaluateurs ne soient pas les professeurs des élèves.
 - **allemand =>** 15 minutes par élève sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.
 - **espagnol =>** 12 minutes par élève avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

2. INSCRIPTIONS DES ELEVES

Les inscriptions des candidats de votre établissement s'effectueront pour les 3 langues via l'application Cyclades du **lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023**.

Je vous rappelle que l'accès à l'application Cyclades se fait par le portail ARENA de l'établissement avec authentification à l'aide du mot de passe de la messagerie académique (via le réseau administratif ou à l'aide de votre clé OTP) dans la partie « Examens et concours – Gestion des candidats (CYCLADES) – Certification en langue ». Le chef d'établissement peut déléguer ses droits.

Dès lors que le service des inscriptions-CYCLADES est ouvert, vous devrez, via cette application :

- ✓ vérifier et mettre à jour les informations générales de votre établissement (code RNE, nom, adresse (le statut ne devant pas être rectifié par vos soins)) via l'onglet « consulter/modifier mon établissement »,
- ✓ paramétrer votre établissement pour la session 2024 (qualifications et enseignements, division de classe...),
- ✓ réaliser un import siècle BEE vers CYCLADES ou inscrire manuellement vos élèves,
- ✓ modifier éventuellement les inscriptions,
- ✓ éditer les fiches de confirmations d'inscription que vous remettrez au candidat pour signature et que vous prendrez soin de conserver pendant 2 ans.

3. DESIGNATION DES BINOMES

Les jurys seront composés uniquement de professeurs-interrogateurs **formés à la certification**. **Il est impératif que les établissements aient au moins deux professeurs formés pour présenter des candidats**. Les inscriptions impliquent que les professeurs de l'établissement soient effectivement présents au moment des épreuves.

Vous désignerez et renseignerez l'annexe 1 en indiquant les binômes évaluateurs de votre établissement pour chaque langue concernée. En outre, vous recenserez les enseignants souhaitant bénéficier de la formation pour la session 2024. Ce document au format EXCEL sera obligatoirement retourné par mail à ce.certilang@ac-bordeaux.fr **pour le 8 décembre 2023 au plus tard**.

4. AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES

- Mise en forme des sujets

En complétant l'annexe 2, le chef d'établissement devra signaler le plus tôt possible et **au plus tard le 8 décembre 2023** à ce.certilang@ac-bordeaux.fr, les demandes d'adaptation des supports d'épreuves.

- Autres demandes (tiers-temps, assistance,...)

Les formulaires de demande d'aménagements d'épreuves et les procédures s'y rapportant sont disponibles sur le site internet du rectorat de Bordeaux et doivent **être déposés impérativement au plus tard à la date limite d'inscription, soit le 8 décembre 2023**, étant précisé qu'aucune demande d'aménagement d'épreuves ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL

